



D.2018.03.28.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

3 - PROJETS MOBILITES**3.3 - Accord cadre Système d'échanges de données informatisées - Gestion technique de projet - approbation de l'accord cadre à conclure avec PROSYS - Autorisation de signer l'accord cadre**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Cet accord-cadre porte sur la fourniture d'un système d'échange de données informatisées (SEDI) de données techniques, destinés à l'ensemble des intervenants liés aux opérations (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, collectivités, maîtrises d'œuvre, bureaux de contrôle, entreprises...).

Au travers de ce service, tous les intervenants habilités (exploitant, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, OPC, entreprises...) accéderont à tous les documents du projet les concernant et déposeront leurs propres documents pour consultation et/ou pour avis, validation ou diffusion.

Ces services de gestion électronique de documents ont pour intérêt d'améliorer la coordination entre les intervenants, d'accélérer la diffusion, le contrôle et la validation des documents, de garantir l'accès à la dernière version d'un document, de limiter les éditions papier, de permettre la traçabilité et l'archivage de l'ensemble des documents technique pour un projet.

L'accord cadre définit les fonctionnalités du service et les modalités de sa fourniture, ainsi que les tarifs applicables selon la taille du projet.

La mise en œuvre du service fera l'objet, pour chaque opération concernée, de marchés subséquents conclus sur la base de l'accord cadre.

La mise en œuvre du service nécessite une formation préalable des administrateurs de la base documentaire et une accoutumance des utilisateurs. Pour cette raison, l'accord cadre et ses marchés subséquents sont conclus avec un titulaire unique, pour éviter de multiplier les plateformes informatiques utilisées, les temps de paramétrage et d'apprentissage.

L'accord cadre est conclu pour une durée de huit (8) ans à compter de la date de sa notification. La procédure de consultation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert après avis d'appel public à la concurrence en application des articles 67, 68, 78 et 79 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 01 décembre 2017 aux publications du BOAMP et du JOUE et publié sur le site de tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 janvier 2018 à 12h00.

En vertu de l'article 39 du décret n° 2016-360 en application de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

4 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- ACONEX
- PROSYS
- THINK PROJECT
- FORMI

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30 janvier 2018, agréé les candidatures suivantes :

- ACONEX
- PROSYS
- THINK PROJECT
- FORMI

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 20 mars 2018, attribué l'accord cadre à l'entreprise **PROSYS**.

Il est donc proposé au Comité Syndical, d'autoriser la signature de l'accord cadre avec l'entreprise **PROSYS** pour le Système d'échanges de données informatisées – Gestion technique de projet

Le Comité Syndical :

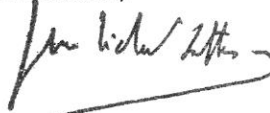
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **PROSYS** l'accord cadre pour le Système d'échanges de données informatisées – Gestion technique de projet.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES